



Ville de
Montauban

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 18 mars 2019

**N°20/03/2019 : CESSIION DE L'ANCIEN LOGEMENT DE FONCTION CONCIERGERIE
AU CIMETIERE DES CHAUMES SIS 20 CHEMIN DE BOZOULS - MODIFICATION DES
ACQUEREURS**

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 18 mars à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 12 mars 2019.

Présents : 36

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Monique VALAT, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, N'Guessan, Jean TEKPRI, Jean GARROCCQ, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, Ambre LOPEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Arnaud GUITARD, Gaël TABARLY, Arnaud HILION, Thierry VIALLO

Représentés : 7

Mesdames, Messieurs Alain CRIVELLA à Pierre Antoine LEVI, Philippe FRANCOIS à Marie-Claude BERLY, Jean Martial DEJEAN à Christian PEREZ, Danielle AMOUROUX à N'Guessan, Jean TEKPRI, Jean Luc BUDOIA à Clarisse HEULLAND, Aurélie BURATTI à Laura NICOLAS, José GONZALEZ à Arnaud GUITARD

Absents : 2

Mesdames, Messieurs Carole DUNET-SCHUMANN, Marie-Dominique BAGUR

Madame Annie GUILLOT donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 27 janvier 2017 n°6/01/2017, relative au déclassement d'un logement de fonction au cimetière des chaumes, sis 20 chemin de Bozouls ;

Vu la délibération du 27 janvier 2017 n°7/01/2017, portant cession d'un logement de fonction situé 20 chemin de Bozouls à M. Olivier DAMBRINE et M. Philippe CHOJKA ;

La Ville de Montauban est propriétaire d'un ancien logement de fonction conciergerie, situé sur une partie des parcelles cadastrées anciennement DW 214 et DW 216 et devenues selon le plan de bornage joint les parcelles DW668, 670 et 671 et sis 20 chemin de Bozouls à Montauban.

Cet ensemble immobilier accueillait auparavant un logement de fonction conciergerie, attaché au cimetière des chaumes.

Par délibération, il a été désaffecté et déclassé dans la mesure où il n'est plus affecté à un service public, ni à l'usage du public.

Ainsi, la Ville avait été saisie d'une première proposition d'acquisition le 14 décembre 2016 pour un montant de 58 500 € net vendeur, émanant de M. DAMBRINE Olivier et M. CHOJKA Philippe, qui souhaitent acquérir ce logement en l'état afin d'aménager les lieux en locaux commerciaux.

A cet effet, une délibération, en date du 27 janvier 2017, avait autorisé la cession.

Cependant, M. DAMBRINE a porté à la connaissance de la collectivité, que M. CHOJKA, co-acquéreur avec lui de l'ensemble immobilier ne souhaitait plus être associé au projet. M. DAMBRINE a indiqué toutefois qu'il avait trouvé un autre co-acquéreur en la personne de M. DEMIR Osman. A l'issue de l'acquisition, une SCI sera créée par les co-acquéreurs.

Enfin, il est à noter que les conditions de la cession telles qu'autorisées par la délibération du 27 janvier 2017 n'ont pas changé.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- prendre acte du retrait de M. CHOJKA Philippe au profit de M. DEMIR Osman dans la personne de l'acquéreur,
- poursuivre la cession de l'ancien logement de fonction conciergerie et son jardin attenant tel qu'il est clôturé, en l'état, sis 20 chemin de Bozouls et sis sur les parcelles DW 668,670 et 671, au prix de 58 500 € net vendeur, à M. DAMBRINE Olivier et M. DEMIR Osman ou toute personne morale s'y substituant,
- dire que tous les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs,
- autoriser Madame le Maire à régulariser et conclure tous les actes nécessaires à la régularisation de la vente (y compris le compromis de vente ou sous-seing privé, la constitution de servitude, l'acte notarié définitif, tout acte d'exécution, mise en œuvre de la clause résolutoire ...).

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

21 MARS 2019

De sa publication et/ou affichage le :

21 MARS 2019

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 18 mars 2019

Le Maire,

Brigitte BAREGES

